

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

***26061892***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

30 AVR. 2026DU BRABANT WALLON
GreffeN° d'entreprise : **0671 837 044****Nom**(en entier) : **AWL SPIRIT**

(en abrégé) :

Forme légale : **ASBL**Adresse complète du siège : **Avenue Dr Terwagne 23 1310 La Hulpe****Objet de l'acte : Dissolution et clôture de liquidation en un seul acte**

L'an 2026, le 05 février au siège social, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des administrateurs de l'Asbl AWL spirit. La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Petit Cédric administrateur.

Le Président constate que, d'après la liste de présence, le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et statuer.

Le Président expose que la présente assemblée a pour ordre du jour :

- 1° Approbation des comptes au 31/12/2025
- 2° Dissolution et clôture de liquidation en un seul acte au 31/12/2025
- 3° Conservation des documents
- 4° Décharge à donner aux administrateurs
- 5° Décharge donnée au comptable
- 6° Mandat spécial

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celui-ci aborde l'ordre du jour.

1° Approbation des comptes au 31/12/2025

Monsieur le Président donne lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 2025.

Le bilan 2025 présente une perte comptable de 119,95 € portant les pertes totales reportées à 2.733,95 €.

L'Assemblée donne son approbation sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2025.

Cette décision est approuvée à l'unanimité

2° Dissolution et clôture de liquidation en un seul acte

L'assemblée constate qu'elle ne possède plus ni actif, ni passif au 31/12/2025. Dans ce cas, aucun liquidateur ne doit être désigné.

La dissolution de l'Asbl s'explique par la fin de l'activité de celle-ci.

L'assemblée approuve dès lors la liquidation en un seul acte de l'Asbl AWL Spirit.

Le solde éventuel du compte bancaire sera reversé à une association ayant le même objet social conformément aux statuts.

3° Conservation des documents

Les documents de l'Asbl seront conservés pendant 10ans au bureau de l'expert-comptable A. FIDUCIA/CATALYST ayant ses bureaux à 1070 Anderlecht, Place des tulipes 15.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

4° Décharge à donner aux associés.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale donne par un vote spécial décharge aux administrateurs pour leur mandat pour la période s'étendant du 01/01/2025 au 31/12/2025.

5° Décharge donnée au comptable

L'assemblée donne décharge à la fiduciaire A. FIDUCIA/CATALYST représenté par Mr Ayed Hassan, expert-comptable, immatriculé sous le n° de TVA : BE-0660.914.448, ayant ses bureaux à 1070 Anderlecht, Place des tulipes 15.

6° Mandat spécial

L'assemblée donne mandat à la fiduciaire A. FIDUCIA/CATALYST représenté par Mr Ayed Hassan, expert-comptable, ayant ses bureaux à 1070 Anderlecht, Place des tulipes 15, en vue d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la publication au Moniteur belge des présentations décisions et mettre à jour les données à la BCE auprès des éventuelles administrations concernées.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 18h30 heures.

Hassan Ayed
Mandataire